



ARRETE n° 24-838

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FERMETURE DE LA VOIE PIETONNE LE LONG DU CHALET DES P'TITS LOUPS AINSI
QUE L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA TOTALITE DU PARKING DU
CHALET DES P'TITS LOUPS
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
POUR L'INAUGURATION DU POSTE DE LA POLICE MUNICIPALE
LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,
L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Cabinet du Maire** à l'occasion de « l'Inauguration du Poste
de la Police Municipale » le **jeudi 28 novembre 2024 à 18h00**.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des
raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du chalet des P'tits loups,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la fermeture **de la voie piétonne le long du chalet des P'tits loups**, ainsi
**que l'interdiction du stationnement sur la totalité du parking du chalet des P'tits
loups le jeudi 28 novembre 2024 à partir de 10 h jusqu'à 22 h**. Le stationnement sera
interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-
3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Services
Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant l'intervention**.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux
Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le **Cabinet du Maire**, Le Centre Technique Municipal, Régie Voirie, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

